

210C0222
FR0000053449-OP006-RA03

3 mars 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

GROUPE DIFFUSION PLUS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 3 mars 2010, à 12 heures, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par la Société Générale, agissant pour le compte de la société GROUPE DIFFUSION PLUS, d'un projet d'offre publique de rachat par la société GROUPE DIFFUSION PLUS de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La société GROUPE DIFFUSION PLUS s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 237 562 de ses propres actions, représentant 21,53% du capital et 13,67% des droits de vote de la société¹, au prix unitaire de **26 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPE DIFFUSION PLUS, convoquée pour le 9 avril 2010, des résolutions nécessaires à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

Messieurs William Meriel, Daniel Ferrand et Philippe Miserey, et Madame Mauricette Meriel, dirigeants et membres du conseil d'administration de la société, se sont chacun engagés de manière irrévocable à n'apporter à l'offre aucune des 864 000 actions GROUPE DIFFUSION PLUS qu'ils détiennent (représentant 78,29% du capital de la société).

Compte tenu des 906 actions auto-détenues par la société et des 1 132 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité (dont l'exécution est suspendue pendant la période d'offre), qui ne seront pas apportées à l'offre, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être apportées à l'offre est de 237 562. En conséquence, les demandes de rachat seront intégralement servies sans qu'il soit opéré de réduction.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de GROUPE DIFFUSION PLUS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Horwath Audit France, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, mandaté par GROUPE DIFFUSION PLUS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - La cotation des actions GROUPE DIFFUSION PLUS sera reprise à compter du 4 mars 2010.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 103 600 actions représentant 1 737 597 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.